



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fecondation in vitro

Question écrite n° 43842

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les eventuels aleas therapeutiques relatifs aux fecondations in vitro. En effet, lorsqu'un couple, a la suite d'une fecondation in vitro, decouvre que son enfant possede des caracteristiques genetiques manifestement differentes des siennes, il peut s'interroger sur l'application des regles de droit regissant la responsabilite engagee, la determination des principes d'indemnisation, l'application du regime de la faute prouvee resultant de l'obligation de protection juridique incombant a l'assureur et plus generalement sur le regime de responsabilite alors applicable. Il lui demande de lui preciser s'il est envisage des reflexions a l'egard des multiples et graves questions liees aux nouvelles technologies, comme le suggere la federation francaise des societes d'assurances (Assurer - no 33 - Septembre 1996).

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43842

Rubrique : Naissance

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5374